



DECLARATION
GESTION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN FIN DE VIE
ACCORD VOLONTAIRE DES SOCIETES MEMBRES DE PV CYCLE

Considérant que

1. L'industrie photovoltaïque contribue de manière significative aux trois piliers du développement durable : environnemental, économique et social ;
2. Les produits de l'industrie photovoltaïque se trouvent au cœur de nombreuses politiques énergétiques et environnementales de l'Union européenne, en particulier le projet de Directive sur les énergies renouvelables, le programme d'action sur les technologies environnementales et le programme d'action sur la production, la consommation et la politique industrielle durables ;
3. Les sociétés de l'industrie photovoltaïque estiment qu'afin d'être véritablement durables, elles doivent aussi réduire l'impact environnemental de la production d'énergie en termes de cycle de vie et accroître la réutilisation des matières premières ;
4. Si les volumes de déchets restent minimes à ce stade, l'industrie photovoltaïque reconnaît qu'il est d'ores et déjà important de commencer à les collecter et recycler de manière ambitieuse afin de développer les infrastructures et l'expérience nécessaires pour pouvoir traiter les volumes plus importants attendus à compter de 2015 ;
5. L'association PV CYCLE a été créée en 2007 dans le but de mettre en application l'engagement de l'industrie photovoltaïque de créer un programme volontaire de reprise et de recyclage des déchets de panneaux photovoltaïques en fin de vie et d'assumer les responsabilités les concernant d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur ;
6. Les sociétés membres de PV CYCLE représentent à ce stade environ 70% du marché photovoltaïque européen ;
7. Les sociétés membres de PV CYCLE se trouvent dans les dernières étapes de la finalisation du programme volontaire de reprise et de recyclage des déchets de panneaux photovoltaïques en fin de vie, et entendent le présenter à la Commission européenne pour reconnaissance formelle comme accord environnemental selon les dispositions de la Communication COM (2002)412 de cette dernière ;
8. Le programme volontaire ainsi reconnu établirait un cadre paneuropéen unique au lieu d'exposer l'ensemble de l'industrie photovoltaïque aux difficultés de législations nationales fragmentées ;
9. Afin d'éviter les distorsions de concurrence avec les sociétés non-parties au programme volontaire, il apparaît nécessaire aux yeux de PV CYCLE d'encourager les Etats membres à s'assurer que ces sociétés soient sujettes à des obligations similaires.



Exprimant le désir de :

1. Créer un programme volontaire de gestion des déchets de panneaux photovoltaïques en fin de vie, fondé sur le principe de responsabilité étendue du producteur, qui contribuera à la durabilité de l'industrie tout en servant de référence à la gestion environnementale de ces panneaux à l'échelle du monde ;
2. Respecter le droit et les engagements internationaux de l'Union européenne.

Les sociétés membres de PV CYCLE se sont accordées sur les intentions suivantes s'agissant de l'Union européenne et de l'Espace Economique Européen, territoires d'outre-mer des Etats membres compris :

1. Un programme volontaire de reprise et de recyclage des panneaux photovoltaïques qu'elles placent ou ont placé sur le marché sera établi et mis en application ;
2. Le champ d'application de l'accord volontaire couvrira leurs panneaux photovoltaïques en fin de vie, y compris leurs potentiels déchets orphelins. Il pourra être étendu à leurs déchets de fabrication ;
3. Le programme sera financé par contributions des sociétés parties à l'accord volontaire. Sur base d'une durée de vie minimale des panneaux photovoltaïques de 25 années et du fait que les premières installations significatives de panneaux ont eu lieu à compter de l'année 1990, les sociétés membres de PV CYCLE travaillent actuellement à la détermination du niveau de leur responsabilité financière et s'engagent à en fournir tous les éléments dans l'accord volontaire ;
4. Les références suivantes s'appliqueront à la fixation d'objectifs précis pour les sociétés parties à l'accord volontaire :
 - a. Un minimum de 65% des panneaux photovoltaïques qu'ils auront mis sur le marché sera collecté.
 - b. Le taux de recyclage projeté sera au minimum de 85%.
 - c. Le taux de recyclage croîtra progressivement en vertu à la réduction de l'impact environnemental et de la prise en compte de la faisabilité technique et économique.
 - d. Des taux distincts de recyclage pour les matériaux seront envisagés sur base de réduction de l'impact environnemental et de la prise en compte de la faisabilité technique et économique.
5. La réalisation des objectifs de l'accord volontaire sera suivie par un Comité indépendant composé de représentants du Parlement Européen, de la Commission Européenne, de l'Association Européenne de l'Industrie Photovoltaïque (EPIA), de PV CYCLE et d'organisations non-gouvernementales, entre autres.
6. Des auditeurs certifiés seront nommés pour vérifier la validité des statistiques annuelles sur les quantités collectées et recyclées, ainsi que sur les comptes financiers.



7. L'accord volontaire cherchera à faciliter la reprise auprès de tous les utilisateurs finaux des panneaux photovoltaïques que les sociétés membres placent ou ont placé en marché. L'accord volontaire prendra invariablement en compte les panneaux photovoltaïques « business to business » et « business to consumer ». La reprise depuis un point de reprise agréé ainsi que le traitement des déchets sera gratuit pour les utilisateurs finaux.
8. L'information sur les systèmes de collecte disponibles sera assurée par PV CYCLE et ses sociétés membres à partir de leurs sites Internet respectifs. Un label sur le panneau fournira aux utilisateurs finaux les sources d'information nécessaire. L'information sera également présentée dans les contrats de vente. PV CYCLE travaillera avec les organisations représentatives de tous les secteurs intervenant dans la chaîne de valeur (incluant les installateurs, les développeurs de projet, les grossistes et les distributeurs) afin de garantir la connaissance du programme et la formation nécessaires.
9. L'accord volontaire sera conclu par tous les sociétés membres de PV CYCLE le jour de sa signature. La qualité de membre de PV CYCLE est ouverte à tout fabricant, importateur ou autre professionnel du secteur, actuel ou à venir. L'adhésion à l'association entraînera ipso facto l'adhésion à l'accord volontaire et le partage équitable des coûts initiaux et ultérieurs s'y rapportant. PV CYCLE s'efforcera de convaincre tous les fabricants panneaux photovoltaïques actifs dans le ressort géographique de l'accord volontaire d'adhérer à l'association.

Signé avec le soutien du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, Monsieur Jean-Louis Borloo, et du Commissaire européen à l'Environnement, Monsieur Stavros Dimas, ce 19 décembre 2008 par les représentants des entreprises membres de l'Association PV CYCLE susmentionnés:

AVANCIS GMBH & CO KG
Represented by MR FRANZ KARG



ALEO SOLAR AG

Represented by MR STEVE PESTEL

ARENDI SPA

Represented by MR ROBERTO GARAVAGLIA

WÜRTH SOLAR GMBH & CO. KG

Represented by Karl-Heinz Gross

Signature by Timo Bauer

BP SOLAR

Represented by MR. ANDY PARR

ERSOL SOLAR ENERGY AG

Represented by STEFAN THIEL




 ersol Solar Energy AG
 Wilhelm-Wolf-Str. 23
 99099 Erfurt, Germany
 Phone: +49 361 2195-0
 Fax: +49 361 2195-1133

FIRST SOLAR, INC.

Represented by MR PIERRE-YVES LE BORGNE

GE ENERGY

Represented by MRS. ANNE CONDON

ISOFOTON SL

Represented by MR IGNACIO COLMENARES



Q-CELLS SE / CALYXO GmbH

Represented by MR OLIVER HARTLEY

RENEWABLE ENERGY CORPORATION ASA (REC)

Represented by MRS METTE VAGNES ERIKSEN

SCHEUTEN

Represented by MR EVERT VLASWINKEL

Signature by MR. TIM VERSTEGEN

SOLON AG für Solartechnik

Represented by MR. GERO WIESE

Signature by MR. CONSTANTIN GERLOFF

SOLARWORLD AG

Represented by DR KARSTEN WAMBACH

SOLPOWER AG

Represented by MR WINFRIED WAHL

SULFURCELL SOLARTECHNIK GMBH

Represented by MR RUDIGER STROH

SOLYNDRA

Represented by J. KELLY TRUMAN, Ph.D.